



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°58 édité le 04/09/2012
065- RAA spécial du 4 septembre 2012

Voir annexe 200 pages

ARS DT 49

2012206-0003 - ARRETE N° ARS-PDL/DAS/DASPR/542/2012 du 24 juillet 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

Arrêté [Visualiser](#)

ARS DT 53

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière

Autre [Visualiser](#)

CHU ANGERS

Décision du Directeur Général n°2012-114, concernant l'acceptation des dons au CHU d'Angers

Décision [Visualiser](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2012185-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25112

Arrêté [Visualiser](#)

2012185-0018 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25128

Arrêté [Visualiser](#)

2012185-0025 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25136

Arrêté [Visualiser](#)

2012185-0042 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25159

Arrêté [Visualiser](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2012244-0002 - arrêté portant réglementation de la circulation sur A87 REA lors des travaux de débaisage écrans acoustiques sortie 18b

Arrêté [Visualiser](#)

2012244-0003 - arrêté complémentaire de l'arrêté TICSUR 2012-035 portant réglementation de la circulation sur A11 lors des travaux de refonte de l'échangeur de Gaignolles

Arrêté [Visualiser](#)

Unité Loire Amont

2012247-0006 - Autorisation d'organiser les "Accroche-coeurs" et de tirer un feu d'artifice, les 7 - 8 et 9 septembre 2012 sur la Maine

Arrêté [Visualiser](#)

DIRECCTE

2012244-0005 - Arrêté n° 2012/DIRECCTE/SG/UT49/65 du 31 août 2012 portant subdélégation de signature (RUO) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire

Arrêté [Visualiser](#)

Décision n° 2012/DIRECCTE/49/10 du 27 août 2012 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres (dans le domaine de l'inspection du travail) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire

Décision [Visualiser](#)

DIRECCTE 49

2012234-0004 - Arrêté préfectoral concernant la nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

2012240-0002 - PREFECTURE Secrétariat général Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat Arrêté SG/MICCSE n° Délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI Sous-préfet, Directeur de cabinet

Arrêté [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012069-0002 - arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la sarl Anjou Accompagnement situé 143 rue de la porte baron à Cholet

Arrêté [Visualiser](#)

2012086-0001 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation funéraire délivrée à la SARL pompes funèbres privées Rabineau

Arrêté [Visualiser](#)

2012086-0002 - arrêté portant renouvellement pour 6 ans de l'habilitation funéraire délivrée à la SARL pompes funèbres trélazennes

Arrêté [Visualiser](#)

2012164-0001 - composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi au titre de la session 2012

Arrêté [Visualiser](#)

2012181-0001 - renouvellement habilitation funéraire pour 6 ans délivrée à l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ

Arrêté [Visualiser](#)

2012181-0002 - renouvellement habilitation funéraire pour 6 ans délivrée à l'établissement secondaire de la SARL Settimo Tombini

Arrêté [Visualiser](#)

2012181-0003 - renouvellement pour 1 an habitation funéraire délivrée à la sarl ABC ambulances St Hilaire St Florent Saumur	Arrêté	Visualiser
2012181-0004 - renouvellement pour 1 an habitation funéraire délivrée à l'établissement secondaire de la SARL ABC ambulances DOUE LA FONTAINE	Arrêté	Visualiser
2012181-0005 - renouvellement pour 1 an habitation funéraire délivrée à l'établissement secondaire de la SARL ABC ambulances MONTREUIL BELLAY	Arrêté	Visualiser
2012199-0002 - renouvellement pour 6 ans de l'habitation funéraire délivrée à la SARL Chron pour l'activité de gestion et utilisation des chambres funéraires	Arrêté	Visualiser
2012223-0001 - certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi : Désignation des examinateurs et correcteurs de l'examen	Arrêté	Visualiser

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012206-0003

**signé par Marie- Sophie DESSAULE
le 24 Juillet 2012**

ARS DT 49

ARRETE N ° ARS- PDL/ DAS/
DASPR/542/2012 du 24 juillet 2012 fixant le
cahier des charges régional de la permanence
des soins ambulatoire

ARRETE N°ARS-PDL/DAS/DASPR/542/2012 du 24 juillet 2012

Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS-DE-LA-LOIRE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.6315-1 à R.6315-6 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 déterminant les modalités de mise en œuvre des expérimentations concernant la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R.6315-3 du code de la santé publique ;
- VU l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 27 juin 2012 ;
- VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 9 juillet 2012 ;

- VU la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Loire-Atlantique ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire en date du 6 juin 2012 ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Mayenne ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe ;
- VU la saisine du l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Vendée ;
- VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Loire-Atlantique en date du 9 juillet 2012 ;
- VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Maine-et-Loire en date du 21 juin 2012 ;
- VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Mayenne en date du 15 juin 2012 ;
- VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Sarthe en date du 22 juin 2012 ;
- VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Vendée en date du 19 juin 2012 ;
- VU la saisine du préfet de Loire-Atlantique en date du 6 juin 2012 ;
- VU la saisine du préfet de Maine-et-Loire en date du 6 juin 2012 ;
- VU la saisine du préfet de Mayenne en date du 6 juin 2012 ;
- VU l'avis du préfet de la Sarthe en date du 20 juillet 2012 ;
- VU l'avis du préfet de Vendée en date du 5 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles R.6315-1 et suivants) ;

CONSIDERANT que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

CONSIDERANT les avis favorables des instances consultées.

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins et ses annexes, joint au présent arrêté, fixe les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Pays-de-la-Loire.

Article 2 : Les arrêtés suivants sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 et l'arrêté n°ARS/DT44/APT/2011/95 du 29 mars 2011 fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Loire-Atlantique, et son annexe.
- L'arrêté ARS-PDL/DAS/ASPR/49/2011 du 26 avril 2011 relatif au cahier des charges de la permanence des soins de médecine ambulatoire pour le département de Maine-et-Loire et l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2012/0018 du 30 mai 2012 relatif à la sectorisation de la permanence des soins pour le département de Maine-et-Loire,
- L'arrêté n°ARS/PDL/DT53/APT/2011/22 du 23 mai 2011 relatif au cahier des charges de la permanence des soins de médecine ambulatoire pour le département de Mayenne et n°ARS/PDL/DT53/APT/2011/23 du 23 mai 2011 relatif à la sectorisation de la permanence des soins pour le département de Mayenne,
- L'arrêté préfectoral 04-2150 du 12 mai 2004 fixant la sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département de la Sarthe, et l'arrêté préfectoral 04-2958 du 28 juin 2004 fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le département de la Sarthe (à compter du 1^{er} octobre 2012),
- Les arrêtés préfectoraux n°08/DAS/1329 en date du 19 décembre 2008 portant validation du cahier des charges fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires et n°09-DAS- n°252 en date du 27 avril 2009 portant sectorisation de la permanence de la permanence des soins ambulatoires sur le département de la Vendée

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

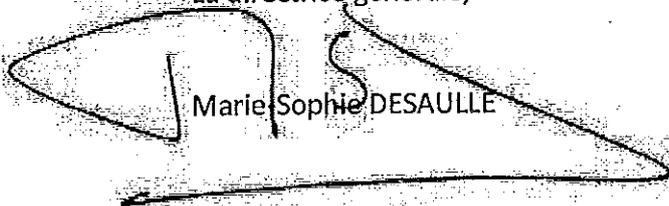
Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur :

- le 3 septembre 2012 pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée
- et le 1er octobre 2012 pour le département de la Sarthe.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice générale,



Marie Sophie DESAULLE

**Cahier des charges
régional
de la
permanence des soins
ambulatoires**

Pays-de-la-Loire

Voir suite en annexe



29 Rue de Normandie
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière

Un concours interne sur titres se déroulera à partir du 2 novembre 2012 pour le recrutement d'un cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière, à l'E.H.P.A.D. « Le Bel Accueil » de Fougerolles du Plessis.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2 du décret du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89 -609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89 -613 du 1^{er} septembre 1989 comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs

Le dossier de candidature comporte une lettre de motivation, et un dossier formalisé par le candidat comprenant : le curriculum vitae, les diplômes, le parcours professionnel explicité accompagné des projets élaborés.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), ou remises, dans les 30 jours à compter de la date de publication du présent avis, à Madame le Directeur, EHPAD « Le Bel accueil », 29 rue de Normandie 53190 Fougerolles du Plessis.

Mme DUBOIS Martine
Directrice



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Yann BUBIEN
le 31 Juillet 2012**

CHU ANGERS

Décision du Directeur Général n °2012-114,
concernant l'acceptation des dons au CHU
d'Angers



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2012-114

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique

VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique

VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

DECIDE

d'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

- 5 lactina electric (tire lait)	4 030,52 €
- 1 compresseur d'oxygenotherapie	1 500,00 €
- 1 concentrateur d'oxygene	500,00 €
- 1 bouteille d' O2	766,00 €
<i>Don du Groupe d'Etude Respiration et Sommeil Pour le Pôle Thorax - Vaisseaux</i>	
- 4 détecteurs de pouls fœtaux SONICAID	2 534,41 €
- 1 Upgrade vidéo sur colposcope ZEISS 150FC	5 538,98 €
<i>Don de la Fédération de gynécologie obstétrique Pour le Pôle Gynécologie Obstétrique</i>	
- 1 oxymètre pour enregistrement nocturne	2 990,00 €
- 1 oxymètre portatif	3 870,00 €
- système informatique pour traiter les données	822,90 €
<i>Don du Groupe d'Etude Respiration et Sommeil Pour le Pôle Thorax - Vaisseaux</i>	
- 1 centrifugeuse CENTRO-8	3 185,88 €
<i>Don de la Fédération de gynécologie obstétrique Pour le Pôle Femme-Mère-Enfant</i>	



<i>1 échographe</i>	12 006,29 €
<i>1 sonde abdominale</i>	2 735,13 €
<i>1 sonde endovaginale</i>	4 202,74 €
<i>1 vidéo reprographe papier</i>	1 007,99 €
Don de la Fédération de gynécologie obstétrique	
<i>Pour le Pôle Femme-Mère-Enfant</i>	
<i>- 1 table de bureau</i>	157,87 €
<i>- 1 siège douche s/roulette</i>	154,28 €
<i>- 1 canapé loft</i>	226,04 €
<i>- 2 sièges diabolo / chauffeuses</i>	265,52 €
<i>- 6 chaises pliantes</i>	525,04 €
<i>- ensemble de lampes</i>	395,98 €
Don de l'Association ALPHABE	
<i>Pour le Pôle Femme-Mère-Enfant</i>	
<i>- 1 assise modulaire conventionnelle et de son appui tête</i>	901,88 €
<i>- 1 fauteuil roulant confort CLEMATIS</i>	950,00 €
<i>- 1 fauteuil électrique MISTRAL PLUS</i>	1 000,00 €
<i>- 1 fauteuil SCOOTER MAXI</i>	3 448,00 €
<i>- ensemble lié à l'environnement du patient (déambulateur, siège...)</i>	327,89 €
Don de Familles	
<i>Pour le Département Soins de Suite de Longue Durée</i>	
<i>- 1 boîte de chirurgie de réparation de la coiffe sous arthroscopie</i>	7 000,00 €
Don du laboratoire MITEK	
<i>Pour le Pole OSTEO-ARTICULAIRE</i>	
<i>- 6 écrans plats DELL 8D7TM 19"</i>	869,73 €
Don de l' ARPTA (Association pour la Recherche en Pharmacologie et Toxicologie d'Angers)	
<i>Pour le Département de Biologie des agents infectieux et pharmacologie - toxicologie</i>	
<i>- 1 chariot brancard ambulance STRYKER</i>	6 010,32 €
Don de AMBULANCE 49	
<i>Pour l'Institut de formation Ambulanciers</i>	
<i>- 1 toise HEIGHTRONIC DIGITAL STADIOMETER (1 208,04 \$)</i>	910,63 €
Don de l'hôpital de jour "Anjou" en pédiatrie	
<i>Pour le Pôle ENFANT</i>	
<i>- 1 ensemble de matériel d'enseignement (mannequins, défibrillateur..)</i>	5 205,72 €
Dons de l'UFR pharmacie	
<i>Pour le Pôle URGENCES MEDECINE SANTE</i>	
<i>- 1 fauteuil électrique QUICKIE SALSAL</i>	3 500,00 €
Don de l'Association des paralysés de France	
<i>Pour le Département Soins de Suite de Longue Durée</i>	

- 1 medicapture MUSB-300 unité de stockage 5 860,40 €
- 1 imprimante couleur XEROX colorcube 8570 /8870 577,23 €
Don de la Fédération de gynécologie obstétrique
Pour le Pôle Femme-Mère-Enfant

- 1 générateur LGS PH200 5 257,62 €
Don de l' ARPTA (Association pour la Recherche en Pharmacologie et Toxicologie d'Angers)
Pour le Pôle de biologie médicale

- 1 imprimante couleur XEROX 6280V 363,52 €
Don de la faculté de médecine
Pour le Département Soins de Suite de Longue Durée

et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 31 Juillet 2012

Le Chef du Pôle des ressources matérielles

Edmond VAUAILLE

Le Directeur Général,

Yann BUBIEN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012185-0003

**signé par Pierre BESSIN
le 30 Août 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25112

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par BROSSIER LAURENT à LA CHATELLERIE - CORON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

	SAU	50,82	ha	
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CORON :				
Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	13,78	13,78	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par BROSSIER LAURENT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CORON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/08/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012185-0018

**signé par Pierre BESSIN
le 17 Août 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25128

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DU PETIT CHATEAU à LE PETIT CHATEAU - POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 51,76 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ANDREZE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	12,08	12,08	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PETIT CHATEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/08/2012

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012185-0025

**signé par Pierre BESSIN
le 30 Août 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25136

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DE L HORIZON à LE BEAUMONT - ROMAGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	71,44 ha
Porc Engr	445 pl

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ROMAGNE :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Bâtiments	Importance
Terres de culture	1,85	1,85	pas de bâtiment	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L HORIZON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ROMAGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30/08/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupeit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012185-0042

**signé par Pierre BESSIN
le 17 Août 2012**

**DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25159

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1 et L 313-2 et R 331-5 du code rural,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 modifié portant subdélégation de signature de M Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DU LOIR à LA MASSONNIERE - TIERCE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 123,25 ha
Cult légumière PC 0,3 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MONTREUIL-SUR-LOIR :

Référence	S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	19,52	19,52	habitation et exploitatio	

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU LOIR est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de MONTREUIL-SUR-LOIR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17/08/2012
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN

SIGNE

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Glorieuse, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012244-0002

signé par Denis BALCON
le 31 Août 2012

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté portant réglementation de la circulation
sur A87 REA lors des travaux de débalisage
écrans acoustiques sortie 18b



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
n° RAA : 2012244-0002
SRGC/TICSR 2012-038

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est dans le cadre des travaux liés aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées et aux équipements relatif à la mise en œuvre des écrans acoustiques en rive lors de la phase 2.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG n° 2012128-0001 du 7 mai 2012 de monsieur le Préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et l'arrêté DDT 49/SG/n°2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités ou agents,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,
- VU la demande du directeur de la société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 0 du 24 novembre 2011,
- VU l'avis du président du Conseil général en date du 28 aout 2012,
- VU l'avis de la commune d'Angers en date du 8 aout 2012,
- VU l'avis de la commune des Ponts-de-Cé en date du 14 aout 2012,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées et d'équipements relatifs à la mise en œuvre des écrans acoustiques en rive lors de la phase 2.

ARRETE

Article 1

Afin de procéder à l'enlèvement du balisage de protection du chantier de réalisation des écrans acoustiques 5.4.1 OUEST et 5.4.2 OUEST (phases 3.1 et 3.2 du dossier d'exploitation général), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la nuit du :

- Mardi 4 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,
- Mercredi 5 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,
- Jeudi 6 septembre 2012, entre 21h00 et 5h00 le lendemain matin,

la bretelle de sortie n°18b « Angers SUD » dans le sens Paris Cholet, sera fermée à la circulation.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 direction Cholet, puis par la sortie n°21 « les Ponts-de-Cé », puis par l'avenue Gallieni RD4 avec demi-tour au 1^{er} giratoire, puis par la bretelle d'entrée n° 21 « les Ponts-de-Cé » direction Paris, puis par la bretelle de sortie n°20 « Angers Centre », puis par la RD 260, puis par l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny jusqu'au croisement avec le boulevard Estienne d'Orves où la direction sera retrouvée.

Article 2

La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF.

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux..

Article 6

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87- Rocade Est d'Angers, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le directeur départemental des territoires,
Le commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),
Le directeur régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la société des Autoroutes du Sud de la France,
Le directeur de l'entreprise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi que (pour information) à Monsieur le directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le secrétaire général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire, au Président du Conseil Général de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers, au Maire des Ponts-de-Cé.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 31 aout 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière
et gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012244-0003

signé par Denis BALCON
le 31 Août 2012

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté complémentaire de l'arrêté TICS
2012-035 portant réglementation de la
circulation sur A11 lors des travaux de refonte
de l'échangeur de Gaignolles



Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2012-039
N° RAA : 2012 244-0003

Arrêté complémentaire de l'arrêté TICSR 2012-035 portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 30 juin au 30 septembre 2012

Dérogatoire d'exploitation sous chantier
Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14)
Autoroute A11 – Autoroute A87 Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU l'arrêté SG/MAP/N°2010-003 en date du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 Nord concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire ;

VU l'arrêté général TICSUR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n°14) ;

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 30 août 2012 ;

VU l'avis de la ville d'Écouflant en date du 24 août 2012 ;

VU la demande complémentaire présentée par COFIROUTE le 24 août 2012 ;

Considérant que :

- La sortie 18b de l'A87 REA sera fermée du 4 au 7 septembre 2012 au lieu du 5 au 7 septembre pour les travaux ASF écrans acoustiques et candélabres.
- Pour des contraintes de sécurité lors de la pose des poutres de l'OA 1 dans le sens 1, la fermeture de la bretelle Paris/Ecouflant est nécessaire la nuit du 26 au 27 septembre 2012.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1

La nuit du 4 au 5 septembre est ajoutée au titre 10. En conséquence, le schéma de déviation de la planche 15 du DESC 3 Cofiroute s'appliquera les nuits du 4 au 7 septembre 2012 à la place du 5 au 7 septembre ;

La nuit du 26 au 27 septembre 2012 est ajoutée au titre 12. En conséquence, le schéma de déviation de la planche 9 du DESC 3 Cofiroute s'appliquera la nuit du 26 au 27 septembre 2012.

Hormis les modifications ci-dessus, toutes les prescriptions de l'arrêté initial TICSUR 2012-035 restent effectives.

Titre 10 modifié: Réalisation des bretelles 1, 4 et 8, du bassin n°2, de la culée C3 de l'OA2 et de la culée C1 de l'OA1

Durée : du 9 juillet au 28 septembre 2012

Cette phase comprend :

- La mise en place du balisage, le terrassement, l'assainissement, les chaussées, les équipements de sécurité et la signalisation horizontale et verticale des bretelles 1, 4 et 8
- La réalisation du bassin n°2
- La réalisation de la culée C1 de l'OA1
- La réalisation de la culée C3 de l'OA2
- La dépose du balisage et la mise en service des bretelles

Ces travaux qui se dérouleront le jour s'accompagneront :

Durée : du 9 juillet au 23 juillet 2012 et du 1 août au 28 septembre 2012 (planche 14)

- De la fermeture de la bretelle Ecouflant / Angers – Nantes – Rennes - Laval
- De la mise en place d'une déviation pour les VL venant de Briollay par le Boulevard de l'Épervière, la Route de la Confluence, le Boulevard de l'Industrie, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre Angers Centre
- De la mise en place d'une déviation pour les VL venant de Briollay par l'A87N direction Cholet et sortie à l'échangeur Angers Centre pour rejoindre les Boulevards sud direction Nantes – Rennes – Laval
- De la mise en place d'une déviation pour les PL venant de Briollay par l'A11 direction Paris l'échangeur de Pellouailles et demi-tour au giratoire de Pellouailles pour rejoindre la direction Nantes par autoroute

- De la fermeture de la bretelle A11 - Angers / Ecoflant
- De la mise en place d'une déviation pour les VL et PL venant de l'A11 - Angers : par l'A11 direction Paris, l'échangeur de Pellouailles, demi-tour au giratoire de Pellouailles direction Angers et sortie bretelle 3 pour rejoindre le giratoire de la RD52

Durée : du 23 juillet au 1 août 2012 et les nuits du 4 au 7 septembre 2012 (22h00-5h00) (planche 15)

- De la fermeture de la bretelle Ecoflant / Angers – Nantes – Rennes - Laval
- De la mise en place d'une déviation pour les VL venant de Briollay : par le Boulevard de l'Epervière, la Route de la Confluence, le Boulevard de l'Industrie, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre Angers Centre
- De la mise en place d'une déviation pour les PL et VL venant de Briollay : par l'A11 direction Paris l'échangeur de Pellouailles et demi-tour au giratoire de Pellouailles pour rejoindre la direction Nantes par autoroute
- De la fermeture de la bretelle A11 - Angers / Ecoflant
- De la mise en place d'une déviation pour les VL et PL venant de l'A11 - Angers : par l'A11 direction Paris, l'échangeur de Pellouailles, demi-tour au giratoire de Pellouailles direction Angers et sortie bretelle 3 pour rejoindre le giratoire de la RD52

Durée : 1 nuit du 10 au 11 septembre 2012 22h00 à 05h00 (planche 16)

- De la fermeture de la bretelle Ecoflant / Angers – Nantes – Rennes - Laval
- De la mise en place d'une déviation pour les VL et PL venant de Briollay : par le Boulevard de l'Epervière, la Route de la Confluence, le Boulevard de l'Industrie, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre Angers Centre – Nantes – Rennes - Laval
- De la mise en place d'un itinéraire de rattrapage par l'A87N, l'échangeur de la Bouvinerie, le Boulevard de la Romanerie, Le boulevard Monplaisir, le Boulevard du Doyenné et le Boulevards Gaston Ramon pour rejoindre Angers Centre – Nantes – Rennes – Laval
- De la fermeture de la bretelle A11 - Angers / Ecoflant
- De la mise en place d'une déviation pour les VL et PL venant de l'A11 – Angers : par la bretelle A11 – Angers / A87N, l'échangeur de la RD323 puis l'A87N pour rejoindre le giratoire de la RD52
- L'accès de chantier pour les travaux de la bretelle 8, du bassin n°2 et de la culée C1 de l'OA1 se fera par la bretelle 2 (A87N / Paris)
- La sortie de chantier pour les travaux de la bretelle 8, du bassin n°2 et de la culée C1 de l'OA1 se fera par la bretelle A11 – Angers / Ecoflant neutralisée
- L'accès de chantier pour les travaux de la bretelle 1 et 4 et de la culée C3 de l'OA2 se fera par la VC8 neutralisée côté Boulevard de l'Industrie
- La sortie de chantier pour les travaux de la bretelle 1 et 4 et de la culée C3 de l'OA2 se fera soit par la VC8 neutralisée côté Boulevard de l'Industrie, soit par la bretelle Ecoflant / Angers – Nantes – Rennes - Laval neutralisée

Titre 12 modifié: Travaux de pose des poutres de l'OA1 sens 1

Durée : 3 nuits (21h30-5h30) du 19 au 21 septembre 2012 et du 26 au 27 septembre

Cette phase comprend :

- La pose des poutres de l'OA1 sens 1
- La pose des coffrages perdus sens 1

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

- De la fermeture de l'A11 sens 1 et de la collectrice
- De la mise en place d'une déviation Paris / A87N : par la bretelle A11 – Paris / Ecoflant et demi-tour au giratoire de la RD52 pour rejoindre l'A87N
- De la mise en place d'une déviation Paris / Angers – Nantes : par la bretelle A11 – Paris, demi-tour au giratoire de la RD52 direction A87N, sortie à l'échangeur Angers Centre direction les Boulevards sud pour rejoindre Angers – Nantes
- L'accès de chantier se fera en début de balisage sens 1
- La sortie de chantier se fera en bout de balisage sens 1

- 1 nuit (21h30-5h30) du 26 septembre au 27 septembre 2012

- De la fermeture de la bretelle A11 Paris / Ecoflant (20h30-5h30)
- De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
Le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
Le Maire de la commune d'Écouflant,
Le Maire de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concedé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société Cofiroute,
Le chef du district Pays de Loire d'ASF,
Le Directeur du groupement d'Entreprises,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :
Le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
Le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Le Directeur du SAMU d'Angers,
Le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
Le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
Le Maire de la commune d'Angers,
Le Maire de la commune de Pellouailles-les-Vignes
SAMU

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 31 aout 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité routière et gestion de crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012247-0006

**signé par Denis BALCON
le 03 Septembre 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser les "Accroche-cœurs" et de tirer un feu d'artifice, les 7 - 8 et 9 septembre 2012 sur la Maine



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire amont**

Commune d'Angers

Autorisation d'organiser les « Accroche-cœurs » et de tirer un feu d'artifice, les 7-8 et 9 septembre 2012 sur la Maine

**Arrêté n° 2012247-0006
12/170**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,

VU l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft, ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine et Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2012128-0001 du 7 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/n° 2012135-0007 du 14 mai 2012 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,

Vu la demande en date du 18 juillet 2012, par laquelle la ville d'Angers, sollicite l'autorisation d'organiser dans le cadre des « Accroche-coeurs » un homme-voilier ainsi qu'un feu d'artifice à la cale de la Savatte à Angers sur la Maine le 8 septembre 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 14 août 2012,

VU l'avis de la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé en date 30 août 2012 ,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 31 août 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La ville d'Angers est autorisée à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser la descente de quatre hommes-voiliers le vendredi 7 septembre entre 19 h et 20 h 30 et le samedi 8 septembre entre 18 h et 19 h 30 ainsi qu'un feu d'artifice sur la Maine, cale de la Savatte à Angers, le samedi 8 septembre 2012, entre 22 h 00 et minuit, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Hommes-voiliers

Les organisateurs devront s'assurer du respect des avis qu'ils auront préalablement recueillis auprès de l'ARS et de Météo-France afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

Le passage des bateaux itinérant s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation sur la Maine à Angers entre les ponts de Verdun et de la Basse Chaîne les vendredi 7 septembre de 19 h à 20 h 30 et samedi 8 septembre 2012 de 18 h 00 à 19 h 30.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes extérieurs à la manifestation et l'implantation de perches en rivière seront interdits sur toute la zone et pendant la durée de la manifestation.

Feu d'artifice :

Le stationnement de bateaux de toutes sortes et la navigation seront interdits sur la Maine, cale de la Savate, dans le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifice, le samedi 8 septembre 2012 de 22 h 00 à minuit.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du spectacle pyrotechnique, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau **B8**, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la manifestation, l'une en amont immédiat de la zone d'activité et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes pour le défilé de bateaux :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident, les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112) ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque activité ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau.

en période nocturne :

- Disposer de moyens d'éclairage sur les zones d'évolution de la rivière et sur les aires de stationnement des spectateurs.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

* Avant et pendant le tir :

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc ...) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;
- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de mise à feu ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112).

* Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 6

La ville d'Angers devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des territoires, unité Loire amont- navigation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- La déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé ;
- Le président du conseil général ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la ville d'Angers et publ au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par délégation,

le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Signé

Denis Balcon.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012244-0005

signé par Michel RICOCHON
le 31 Août 2012

DIRECCTE

Arrêté n ° 2012/DIRECCTE/ SG/ UT49/65 du
31 août 2012 portant subdélégation de
signature (RUO) du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi à M.
BOUKOBZA, responsable de l'Unité
territoriale DIRECCTE de Maine et Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2012/DIRECCTE/SG/UT49/65

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU la loi n° n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2012/SGAR/DIRECCTE/296 du 27 août 2012 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, au titre de ses fonctions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), et de responsable d'unités opérationnelles (RUO) ;

VU l'article 9 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) pour 2012.

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint ;
- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe ;
- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe ;
- Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2012/DIRECCTE/SG/UT49/52 du 27 juin 2012.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 31 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,


Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Michel RICOCHON
le 27 Août 2012

DIRECCTE

Décision n ° 2012/ DIRECCTE/49/10 du 27 août 2012 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres (dans le domaine de l'inspection du travail) du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à M. Jean- Michel BOUKOBZA, responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE de Maine et Loire



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2012/DIRECCTE/49/10

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Maine et Loire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département du Maine et Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail L. 6225-6 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.
Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel

L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail R. 713-44 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées

Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Article 85 du décret du 28/09/1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires
Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

ARTICLE 2 :

M. Jean-Michel BOUKOBZA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 4 mai 2012, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 27 août 2012

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,


Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012234-0004

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 21 Août 2012**

DIRECCTE 49

Arrêté préfectoral concernant la nomination
des membres de la commission paritaire
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail en agriculture

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE**

SG – MAP n° 2012234-0004

**Objet : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE**

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural, notamment l'article L.717-7 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives au plan national ;

Vu le résultat des élections des membres du collège salariés des exploitations à la chambre départementale d'agriculture du 6 février 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Sont nommés membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (unité territoriale du Maine et Loire) :

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS AGRICOLES

Au titre de la F.D.S.E.A. de Maine-et-Loire :

Titulaire

- M. Jean-Baptiste BRICARD – «Faradon» - 49270 SAINT LAURENT DES AUTELS

Suppléants

- Mme Anne GAUTIER – « Bellénoue » - 18, rue du Pâtis Pottier – 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE
- M. Cédric MARCHAND – 5 bis route Erreau Château – 49650 BRAIN SUR ALLONNES

Au titre de la Fédération Viticole de l'Anjou :

Titulaire

- M. Régis NEAU – 4, rue de la Paleine - 49360 SAINT CYR EN BOURG

Au titre du Syndicat des Entrepreneurs du territoire de Maine-et-Loire :

Titulaire

- Mme Martine GENDRON – « la Boëtte » - 49800 LA DAGUENIERE

Suppléants

- M. Jacques GUILLET – « Le chêne creux » 49520 LE TREMBLAY

Au titre de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage :

Titulaire

- M. Pascal FRANCHOMME – ARBORA, La Colonne, BP12, 49660 TORFOU

Au titre de l'Union Horticole de l'Anjou :

Titulaire

- Mme Claudine OGER – chemin Haut des quatre bornes – 49125 TIERCÉ

Suppléant

- M. Michel JOUBERT – 24, route de Beaumoais - 49650 ALLONNES

REPRESENTANTS DES SALARIES AGRICOLES

Au titre de la C.F.D.T. :

Titulaires

- M. François CHEDANNE – « La Faisanderie » - 49380 FAYE D'ANJOU
- M. Christian MERLET – impasse de la Rangée – Les Grandes Tailles – 49750 SAINT LAMBERT DU LATTAY

Au titre de la C.G.T :

Titulaire

- M. Christophe CHATEAU – 3, impasse de la Futaie – 49320 BRISSAC QUINCÉ

Au titre de la C.G.T-F.O :

Titulaire

- Mme Françoise RETIF – Les Vigneaux – 49700 BROSSAY

Au titre de la C.G.C :

Titulaire

- M. Pierre MILLET – 8, rue de l'église – 49380 CHAMP SUR LAYON

Article 2. – Sont désignés, en tant que membres consultatifs de la commission, sur proposition du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole :

- M. René BRUNET, technicien conseil de prévention des risques professionnels ;
- M. le docteur René CAMUS, chef du service de santé au travail en agriculture.

Article 3. – La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans.

La commission est présidée alternativement par période d'un an par un représentant des salariés ou un représentant des employeurs.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (unité territoriale du Maine et Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,

Jean-Marie NICOLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012240-0002

**signé par François BURDEYRON
le 03 Septembre 2012**

**PREFECTURE 49
02- Secrétariat Général**

PREFECTURE Secrétariat général Mission
interministérielle chargée du contentieux
stratégique de l'Etat Arrêté SG/ MICCSE n °
Délégation de signature à M. Stéphane
CHIPPONI Sous- préfet, Directeur de cabinet

Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012240-0002

Délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI
Sous-préfet, Directeur de cabinet

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1^{ère} catégorie)
- VU le décret du président de la République du 15 décembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marie NICOLAS en qualité de sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),
- VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
- VU le décret du président de la République du 21 juin 2011 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de Sous-préfète de SEGRE,
- VU le décret du Président de la République du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n°2012/004 du 1^{er} février 2012 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.
- en matière de protection civile et de sécurité :
 - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
 - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
 - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions «Contrats d'accompagnement à l'Emploi»,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
 - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
 - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
 - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
 - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances concernant les mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants,

- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,
- les récépissés de demande et autorisation de systèmes de vidéo-surveillance,
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s),
- les autorisations de commerce d'armes de 5ème et de 7ème catégories,
- les autorisations de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les habilitations à l'accès aux zones réservées des aérodromes,
- les autorisations d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs.

ARTICLE 2 :

Lors des permanences départementales qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CHIPPONI, pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990 et ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000, codifiées aux articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du Code de la santé publique) ;
- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

En dehors des permanences départementales qu'il est amené à assurer et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, de M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet, de M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur et de Mme Claire WANDEROILD, sous-préfète de Segré, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, directeur de cabinet, dans les quatre arrondissements, pour les décisions concernant l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes : (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du code de la santé publique).

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-293 du 28 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Christophe CIREFICE en qualité de directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 août 2012

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012069-0002

**signé par Luc LUSSON
le 09 Mars 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant
habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement secondaire de la sarl Anjou
Accompagnement situé 143 rue de la porte
baron à Cholet



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012069-0002
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 27 février 2012, complétée le 7 mars 2012, formulée par Monsieur Guy CHEVET, gérant de la SARL ANJOU ACCOMPAGNEMENT en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire situé à CHOLET

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est habilité dans le domaine funéraire l'établissement secondaire suivant :

ANJOU ACCOMPAGNEMENT Enseigne « ROC ECLERC »
143 rue de la Porte Baron 49300 CHOLET
exploité par Monsieur Guy CHEVET

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12-49-340

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 9 mars 2012

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 9 mars 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-340

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	oui	6 ans
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012086-0001

**signé par Luc LUSSON
le 26 Mars 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de
l'habilitation funéraire délivrée à la SARL
pompes funèbres privées Rabineau



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012086-0001
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2006-243 du 2 mars 2006 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 06-49-278, la SARL POMPES FUNEBRES PRIVEES RABINEAU, située 7 bis rue de l'Ancienne Mairie à GENNES (49350),

Vu la demande reçue le 5 mars 2012, complétée le 9 mars 2012, formulée par Régis et Christelle RABINEAU en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

SARL POMPES FUNEBRES PRIVEES RABINEAU
Située 7 bis rue de l'Ancienne Mairie 49350 GENNES
Exploitée par Régis et Christelle RABINEAU
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12-49-278

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 26 mars 2012

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 26 mars 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-278

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012086-0002

signé par Luc LUSSON
le 26 Mars 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

arrêté portant renouvellement pour 6 ans de
l'habilitation funéraire délivrée à la SARL
pompes funèbres trélazennes



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012086-0002
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2006-272 du 6 mars 2006 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 06-49-279, la société SARL POMPES FUNEBRES TRELAZENNES, située 28 rue Jean Jaurès à TRELAZE (49800),

Vu la demande reçue le 8 mars 2012, formulée par Monsieur Gérard CITEAU, gérant, en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'organisme suivant :

SARL POMPES FUNEBRES TRELAZENNES
28 rue Jean Jaurès 49800 TRELAZE
exploité par Monsieur Gérard CITEAU
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **12-49-279**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 26 mars 2012

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 26 mars 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 2012-49-279

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012164-0001

**signé par Jacques LUCBEREILH
le 12 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

composition du jury de l'examen du certificat
de capacité professionnelle de conducteur de
taxi au titre de la session 2012

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL n° 2012164-0001
portant composition du jury de l'examen
du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi au titre de la session 2012

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n°693 du 23 septembre 2011 fixant les dates des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département de Maine-et-Loire en 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : Le jury appelé à se prononcer sur les épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, au titre de la session 2012, est composé comme suit :

- **Président** : M. le Préfet ou son représentant ,

1- AU TITRE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

a) membres titulaires :

- Mme Chantal DELAUNAY, direction départementale des territoires,
- M. le Brigadier-Chef Joël LEFEUVRE, direction départementale de la sécurité publique.

b) membres suppléants :

- M. Jean-Pierre PIERRELEE, Délégué départemental à l'éducation routière, direction départementale des territoires,
- Mme Dominique CHARTIER, adjointe au délégué départemental à l'éducation routière,
- M. Bernard PIGNON, Inspecteur du permis de conduire, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane DELABARRE, Inspecteur du permis de conduire, direction départementale des territoires,

- M. le Brigadier Alain PERIAM, direction départementale de la sécurité publique.

2- AU TITRE DES ORGANISMES CONSULAIRES

➤ *Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire :*

- Mme Isabelle BOURREL, titulaire,

- M. Jocelyn DAVIAUD, suppléant.

➤ *Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire :*

- M. Daniel RICHOU, titulaire,

- M. Jean-René CAMUS, suppléant.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Angers, le 12 juin 2012

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jacques LUCBEREILH



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012181-0001

signé par Anne LE QUERE
le 29 Juin 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

renouvellement habilitation funéraire pour 6
ans délivrée à l'établissement secondaire de la
SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012181-0001
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2006-542 du 26 avril 2006 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-289, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ, situé 12 rue Jean Robin – 49290 CHALONNES SUR LOIRE,

Vu la demande reçue le 5 mars 2012, complétée le 30 avril 2012, formulée par Monsieur Joseph GUEZ en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL Pompes Funèbres Privées J. GUEZ
Centre funéraire J. GUEZ – Pompes Funèbres Chalonnaises
12 rue Jean Robin – 49290 CHALONNES SUR LOIRE
exploité par : Monsieur Joseph GUEZ

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **12-49-289**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 29 juin 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-289

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	oui	6 ans
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012181-0002

**signé par Anne LE QUERE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

renouvellement habilitation funéraire pour 6
ans délivrée à l'établissement secondaire de la
SARL Settimio Tombini



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2012181-0002
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2006-710 du 12 juin 2006 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 49-280, l'établissement secondaire de la société SETTIMIO TOMBINI «Marbrerie des Ponts de Cé», situé 8 Bd Galliéni 49130 LES PONTS DE CE,

Vu la demande reçue le 22 mai 2012, complétée le 22 juin 2012, formulée par Messieurs Mario, Fabrizio et Gianni TOMBINI, co-gérants, tendant à obtenir le renouvellement pour six ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL SETTIMIO TOMBINI
«Marbrerie des Ponts de Cé»

situé 8 Bd Galliéni 49130 LES PONTS DE CE
exploité par : Messieurs Mario, Fabrizio et Gianni TOMBINI
Est renouvelée pour une durée de 6 ans

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **12-49-280**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 29 juin 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 12-49-280

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012181-0003

**signé par Anne LE QUERE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

renouvellement pour 1 an habilitation
funéraire délivrée à la sari ABC ambulances St
Hilaire St Florent Saumur

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012181-0003
portant renouvellement de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-234 du 23 mars 2011, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 11-49-333, la société SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, située Zone d'activité Les Aubrières à ST HILAIRE ST FLORENT – 49400 SAUMUR,

Vu la demande reçue le 26 mars 2012 formulée par Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant de la SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 1 an, l'habilitation funéraire de l'organisme suivant :

SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE
Zone d'activités Les Aubrières - SAINT HILAIRE SAINT FLORENT
49400 SAUMUR

exploité par : Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12-49-333

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Fait à ANGERS, le 29 juin 2012

signé Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 29 juin 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire

Activités funéraires pour lesquelles l'habilitation n° 12-49-333 a été délivrée :

	<i>Durée</i>	
• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	1 an
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	non	
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	1 an



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012181-0004

**signé par Anne LE QUERE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

renouvellement pour 1 an habilitation
funéraire délivrée à l'établissement secondaire
de la SARL ABC ambulances DOUE LA
FONTAINE

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012181-0004
portant renouvellement de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-235 du 23 mars 2011, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 11-49-334, l'établissement secondaire de la société SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, situé 7 place du Champ de Foire – 49700 DOUE LA FONTAINE,

Vu la demande reçue le 26 mars 2012 formulée par Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant de la SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 1 an, l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE

7 place du Champ de Foire

49700 DOUE LA FONTAINE

exploité par : Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **12-49-334**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Fait à ANGERS, le 29 juin 2012

Signé Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 29 juin 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire

Activités funéraires pour lesquelles l'habilitation n° 12-49-334 a été délivrée :

	<i>Durée</i>	
• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	1 an
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	non	
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	1 an



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012181-0005

**signé par Anne LE QUERE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

renouvellement pour 1 an habilitation
funéraire délivrée à l'établissement secondaire
de la SARL ABC ambulances MONTREUIL
BELLAY

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2012181-0005
portant renouvellement de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-236 du 23 mars 2011, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 11-49-335, l'établissement secondaire de la société SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, situé 152 Bd Pasteur – 49260 MONTREUIL BELLAY,

Vu la demande reçue le 26 mars 2012 formulée par Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant de la SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 1 an, l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SARL AMBULANCES BARANGER CHRISTELLE
152 Bd Pasteur – 49260 MONTREUIL BELLAY

exploité par : Monsieur Jérôme BARANGER, co-gérant

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 12-49-335

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Fait à ANGERS, le 29 juin 2012

signé Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 29 juin 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire

Activités funéraires pour lesquelles l'habilitation n° 12-49-335 a été délivrée :

Durée

• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	1 an
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	non	
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	1 an



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012199-0002

signé par Luc LUSSON
le 17 Juillet 2012

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

renouvellement pour 6 ans de l'habilitation
funéraire délivrée à la SARL Chiron pour
l'activité de gestion et utilisation des chambres
funéraires

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2012199-0002
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

A R R Ê T É
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 457 du 9 avril 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 49-104, la SARL Entreprise CHIRON Frères, située 51 rue Saint Michel au MAY SUR EVRE,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-399 du 20 mai 2011 autorisant la SARL Entreprise CHIRON Frères à exercer pour 1 an l'activité « gestion et utilisation des chambres funéraires »

Vu la demande en date du 6 juillet 2012 formulée par M. Marcel CHIRON tendant à obtenir, pour 6 ans, l'habilitation pour l'activité funéraire mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 457 du 9 avril 2008 , est modifié comme suit :

Est habilité dans le domaine funéraire l'organisme suivant :

SARL Entreprise CHIRON Frères

51 rue Saint Michel

49122 LE MAY SUR EVRE

exploité par Monsieur Marcel CHIRON

Article 2 :

L'activité funéraire « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » est autorisée pour une durée de 6 ans.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 17 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 17 juillet 2012
portant habilitation dans le domaine funéraire

N° 08-49-104

Activités funéraires pour l'exercice desquelles l'habilitation n° 08-49-104 a été délivrée :

Durée

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012223-0001

**signé par Jean- Marie NICOLAS
le 10 Août 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi : Désignation des
examineurs et correcteurs de l'examen

Arrêté DRCL n° 2012223-0001

Certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi : désignation des
examineurs et correcteurs de l'examen

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL n° 693 du 23 septembre 2011 fixant les dates des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département de Maine-et-Loire en 2012 ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs et examineurs lors des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les épreuves des unités de valeur numéros 1, 2 et 3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, session 2012, sont corrigées par les personnes suivantes :

- épreuve de réglementation générale (UV1) : Mme Martine FORBRAS et M. Bruno THILLOUX - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve de sécurité routière (UV1) : Mme Dominique CHARTIER, Direction départementale des territoires,
- épreuve de français (UV2) : Mme Anne LE QUERE et Mme Martine FORBRAS - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve de gestion (UV2) : M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve d'anglais (UV2) : M. Bruno THILLOUX - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,

- épreuve de réglementation locale (UV3) : M. Bruno THILLOUX - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- épreuve écrite d'orientation et de tarification (UV3) : Mme Anne LE QUERE - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,

Article 2 : Les personnes désignées ci-dessous sont chargées d'examiner les candidats à l'épreuve de conduite sur route et de l'étude du comportement (UV4) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

1- Au titre des représentants des administrations de l'Etat :

- M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de Maine-et-Loire,
- Mme Anne LE QUERE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- Mme Martine FORBRAS - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- M. Bruno THILLOUX - Bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Maine-et-Loire,
- Mme Chantal DELAUNAY, Direction départementale des territoires,
- Mme Dominique CHARTIER, Direction départementale des territoires,
- M. Stéphane DELABARRE, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires ,
- M. Bernard PIGNON, inspecteur des permis de conduire, direction départementale des territoires,

2- Au titre des représentants des organismes consulaires :

- Mme Isabelle BOURREL, ou son suppléant M. Jocelyn DAVIAUD, représentant la chambre de métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire,

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Angers, le 10 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim,

Signé : Jean-Marie NICOLAS

